



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 195 DU 06 AOUT 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 05 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2018 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération pour la prescription des amendes forfaitaires et des consignations

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Séance du 25 juillet 2019
Avis favorable : Dossier N°410
Procédure PC-AEC

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux N° 18-001 NC : 59
Association Ariane c/ Préfet de la région Hauts-de-France
(arrêté du 06 décembre 2017)

Contentieux N°18-003 NC 59 et N°18-004 NC 59
SARL Saint-Roch Convalescence c/ Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
(arrêté du 1^{er} février 2018)

Contentieux N° 18-024 NC 59 :
Fondation Apprentis d'Auteuil
(Maison d'enfants à caractère social Saint Jacques)
c/ Conseil départemental du Nord
(décision du 12 avril 2018)

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de trésorerie mixte
En date du 06 août 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables des impôts des particuliers
En date du 06 août 2019

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Délibération N° DD/CLAC/NORD/N°98/2019-06-27 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de la société CHENIL PENSION LDL (Siren 818172884)

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8179 du 23 juillet 2019 portant délégation de signature et d'ordonnateur suppléant

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 05 AOUT 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations ;

Vu l'avis conforme du 1^{er} août 2019 émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Thibault LABOU, commandant de police, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2019, régisseur de recettes auprès de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération en remplacement de Monsieur Dominique ROBBE, adjoint administratif principal.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Thibault LABOU est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

L'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Thibault LABOU percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

L'article 4 de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Cédric LEBLANC, major, est désigné, à compter du 1^{er} septembre 2019, suppléant en remplacement de Madame Marie-Christine LAGACHE, adjoint administratif et Monsieur David NOUWYNCK, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le reste sans changement.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 AOUT 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 410
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 25 juillet 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n° 0596481900004, le 1^{er} février 2019 à la mairie de Wattignies,

Vu la demande de la SNC LIDL portant création par démolition/reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de 995 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1420 m², à WATTIGNIES, 25 Rue Clémenceau, enregistrée le 17 juin 2019 sous le n° 410,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- M. Michel SPOTBEEN, représentant de l'union des commerçants artisans services seclinois (UCASS) de la commune de SECLIN, limitrophe au projet,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Etienne COULIER, responsable immobilier et Jérémie NGUYEN, responsable développement immobilier de la SNC LIDL, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 juillet 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création par démolition/reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de 995 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1420 m², à WATTIGNIES, 25 Rue Clémenceau ;

Considérant que le projet se situe à un kilomètre du centre-ville, et à 300 mètres du périmètre Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du secteur sud de Lille, de Faches-Thusmenil, de Loos, de Lezennes et de Wattignies ;

Considérant que le projet qui s'implante à proximité de l'aire d'alimentation de captage du sud de Lille nécessite d'améliorer le traitement de l'eau sur la parcelle en raison du voisinage de champs captants ;

Considérant l'absence de présentation du projet en Comité Partenarial des Champs Captants (COPAR) permettant d'en vérifier l'opportunité et d'évaluer des enjeux de traitement de l'eau notamment en termes de transparence hydraulique ;

Considérant l'absence de prise en compte du contexte urbain du site et le raisonnement à la parcelle dans l'aménagement architectural ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet vise à la requalification d'un site commercial construit en 2009 pour être étendu sur une surface en friche ;

Considérant que le projet dispose d'une bonne desserte routière offrant l'ensemble des garanties en matière de sécurité routière ainsi qu'un accès en transport en commun suffisant ;

Considérant le projet s'insère à proximité de services, de nouvelles zones d'habitat et de services publics ;

Considérant que le projet prévoit la perméabilisation des places de stationnement ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet est vertueux en termes de performance énergétique (isolation renforcée, éclairage par LED, pompe à chaleur réversible, VMC) et prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que la récupération et le traitement des eaux pluviales ;

Considérant qu'en matière d'insertion paysagère un accompagnement végétal est prévu avec la plantation de 55 arbres de haute tige et une haie arbustive permettant de limiter l'impact visuel du parc de stationnement ;

Considérant que le projet permettra la création de quatre emplois ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SNC LIDL portant création par démolition/reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de 995 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1420 m², à WATTIGNIES, 25 Rue Clémenceau,

porté par la société
SNC LIDL
38 Rue de la Gare
2011 Avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

Sens des votes :

Votes favorables : 4

Vote défavorables : 2

Abstention : 1

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Madame Jérôme VASSEUR, représentant M. le Maire de WATTIGNIES

Monsieur Daniel BOUREL, représentant le président de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires du Nord

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus :

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

S'est ABSTENU :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le 2 AOÛT 2019

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

CONTENTIEUX N° 18-001 NC 59:ASSOCIATION ARIANE
C/ PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête enregistrée le 8 février 2018 au greffe du tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de Nancy de l'Association Ariane représentée par ME DEREGNAUCOURT

DECIDE

Article 1^{er} : La requête de l'Association Ariane est rejetée

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à l'Association Ariane et au préfet de la région Hauts-de-France

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Séance du 21 juin 2019

La présidente,

Le rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

CONTENTIEUX N° 18-004 NC 59
SARL SAINT-ROCH CONVALESCENCE
C/ AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête et le mémoire déposés par la SARL SAINT-Roch Convalescence représentée par Me Cornier, enregistrés le 16 mars et le 22 octobre 2018, sous le N°18-003 NC 59,

DECIDE

Article 2 : La requête de la SARL Saint Roch Convalescence est rejetée.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la SARL Saint-Roch Convalescence et à la direction de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.
Il sera inséré par extraits au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Séance du 21 juin 2019

La présidente,

Le rapporteur,

La greffière,

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

CONTENTIEUX N° 18-024 NC 59
FONDATION APPRENTIS D AUTEUIL
(MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
SAINT JACQUES)
C/ CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Vu la requête et le mémoire déposés par la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, représentée par la SELARL Pierre-Xavier Boyer, et enregistrés respectivement les 06 août et 27 novembre 2018 au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy

DECIDE

Article 1 : Le déficit de l'exercice 2016 s'élevant à 561 948 euros est ajouté aux charges de la Maison d'enfants à caractère social Saint Jacques pour déterminer le tarif de cet établissement au titre de l'exercice 2018

Article 2 : Les produits en atténuation au titre du même exercice sont fixés à la somme de 84 053 euros

Article 3 : Avant dire droit sur le surplus des conclusions et moyens de la requête le département du Nord indiquera au tribunal les abattements qu'il entend pratiquer groupe par groupe sur les propositions budgétaires de l'établissement. Un délai d'un mois est accordé au département du Nord à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la Fondation Apprentis d'Auteuil et au président du conseil départemental du Nord

Il sera publié au recueil des actes administratifs du Nord

Séance du 21 juin 2019

La présidente,

Le rapporteur,

La greffière,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M GROCKOWIAK François	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQC Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M HALFORT David	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} août 2019.

A Lille, le 6 août 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION DES HAUTS DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Mme NOUHAUD Martine	SIP d'AVESNES
Mme WILLEFERT Isabelle (gestion intérimaire)	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
M HUCHETTE Jean Pierre	SIP de DOUAI
M CHAVANAS Bruno	SIP de DUNKERQUE
M DEGAND Philippe (gestion intérimaire)	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
Mme LUSTREMANNT Anne-Francoise	SIP de LE QUESNOY
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M MOYNAC Jean Michel	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M FASQUEL Didier	SIP de TOURCOING
M BLONDEL François	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er août 2019.

A Lille, le 6 août 2019

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°98/2019-06-27 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de la société CHENIL PENSION LDL (Siren 818 172 884).

Dossier n° D59-779

Séance disciplinaire du 27 juin 2019
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CLAC NORD : Olivier DECLERCK, substitut général près la Cour d'appel de Douai, vice-président suppléant en sa qualité de représentant du Procureur Général près la cour d'appel de Douai

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le représentant du Commandant de Région de Gendarmerie,
- Le représentant du Directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,
- Le représentant du Directeur régional des Finances Publiques,
- Deux (2) membres titulaires nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Christie LANDSWERDT

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent du contrôle de l'établissement principal de la société CHENIL PENSION LDL, situé 3 rue Georges Clémenceau à Wavrin (59136) ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque huit (8) membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la société CHENIL PENSION LDL était représentée devant la CLAC Nord, par son dirigeant, M. Didier DURAND, et par Maître Marie-Christine DUTAT, son conseil, qu'ils ont eu le dernier mot ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 27/06/2019 ;

DECIDE

- Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure pendant deux (2) ans à l'encontre de la société CHENIL PENSION LDL, SIREN 818 172 884, pour l'activité de son établissement situé 3 rue Georges Clémenceau à Wavrin (59136).
- Article 2.** Le versement de cinq mille (5000) euros au titre de pénalité financière par la société CHENIL PENSION LDL.
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le

01 AOUT 2019

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président suppléant,

Olivier DECLERCK

Recommandé avec avis de réception n° 2C 138 266 5573 6

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 8179

**DELEGATION DE SIGNATURE ET D'ORDONNATEUR
SUPPLEANT**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en du date 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de Directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 février 2012 affectant Monsieur Alain LECHERF au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de Directeur adjoint

Vu la convention constitutive du GCS Pharma Hauts de France et son avenant n°2

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les marchés publics du GCS Pharma Hauts de France.

Article 2 : Monsieur Alain LECHERF signera dans le périmètre défini à l'article 1

- tous les marchés publics du GCS Pharma Hauts de France dont le montant est inférieur à un million d'euros HT
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs au suivi et à l'exécution des marchés publics du GCS Pharma Hauts de France quels que soient leurs montants
- les demandes de prix du GCS Pharma Hauts de France dont le montant est inférieur à un million d'euros HT

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LECHERF délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues LEFRANC**, Responsable du département ACHAT de la Direction de la Logistique à l'effet de signer :

- à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 2 dans la limite de 500.000,00 euros HT,

Article 4 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valenciennes, le 23 juillet 2019

Rodolphe BOURRET

Directeur Général



Destinataires

Trésorier Principal
Registre
Dossier
Intéressés

ANNEXE I

Spécimen des signatures

Monsieur Alain LECHERF

Directeur Général Adjoint
Direction Générale

Monsieur Hugues LEFRANC

Direction de la LOGISTIQUE
Directeur Technique
Département Achats/Approvisionnements
Centre Hospitalier de Valenciennes